



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2024-746

OBJET: Portant autorisation pour l'occupation du domaine public communal de Monsieur Cornero Luc pour un spectacle "Eden Circus" sur le parking Savine, du lundi 6 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 et L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 442-7 et L 442-8,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2011 règlementant l'occupation du domaine public de la Ville de Gardanne,

Vu la décision de la Commune de Gardanne, en date du 5 janvier 2011, de délivrer à compter de mai 2011 les autorisations relatives à l'occupation du domaine public,

Vu la décision N2023-80 de Monsieur le Maire en date du 12 décembre 2023 portant tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2024,

Vu l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 relatif à la délégation de signature de Monsieur le Maire,

Considérant la demande d'occupation du domaine public de Monsieur **CORNERO Luc** pour la tenue d'un spectacle "EDEN CIRCUS" du 6 au 12 mai 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver une portion de 400m² du parking Savine pour l'implantation de la structure.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur CORNERO Luc est autorisé à installer sa structure sur une portion de 400m² sur le parking Savine, **du lundi 6 mai 2024 à partir de 11 heures au dimanche 12 mai 2024 à 20 heures** (sur la partie droite du parking, de l'avenue du Stade à la Rue Reynaud)

Article 2 :

La redevance concernant l'occupation du domaine public pour l'installation de la structure est de **80 euros par jour**, soit un total de **240 euros** pour les **3 jours** de représentations, échelonnés sur la période d'occupation du 6 au 12 mai 2024.

Un chèque de caution de **1000 euros** sera versé dans le même temps, qui ne sera encaissé qu'en cas de dégradation ou d'affichage publicitaire ou de dégradation.

Les représentations auront lieu le mercredi 8 mai à 18 heures, le samedi 11 mai à 16 heures et le dimanche 12 mai à 16 heures.

Article 3 :

Le tarif d'occupation du domaine public pour les caravanes s'élève à 12 euros par jour et par caravane. Monsieur CORNERO a déclaré la présence de deux caravanes, soit un total de **168 euros** (12 euros X 2 caravanes X 7 jours)

Le tarif d'occupation du domaine public pour les véhicules s'élève à 10 euros par jour et par véhicule. Monsieur CORNERO a déclaré la présence de deux véhicules, soit un total de **140 euros** (10 euros par jour X 2 véhicules X 7 jours)

Le total global de la redevance (ODP + Caravanes + Véhicules) s'élève donc à **548 euros** à régler auprès des placiers à la police municipale de Gardanne, avant la tenue de la représentation.

Article 4 :

Tout affichage publicitaire est interdit en dehors de l'affichage public. La liste des emplacements réservés à l'affichage libre a été communiquée en amont à Monsieur CORNERO, afin qu'il puisse y apposer ses affiches publicitaires.

Aucune dégradation du revêtement (trou dans la chaussée, scellement...) ne sera autorisée.

Article 5 :

Monsieur CORNERO Luc se procurera l'électricité par le moyen d'un groupe électrogène, la Municipalité ne fournissant pas l'électricité.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et sa mise en fourrière.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 21 mars 2024.


Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

Notifié et affiché le :

